

*Initiatives parlementaires*

J'ai entendu l'intervention du député de Cambridge. Ce dernier a commencé par invoquer des raisons de coût pour ne pas adopter cette mesure, pour ensuite dire qu'il ne voulait pas vraiment parler de coût, qu'il avait dit cela en passant. Je paraphrase.

S'il a lu le projet de loi—d'une vingtaine de lignes à peine—le député de Cambridge devrait savoir qu'aux termes de la mesure, les dimensions du drapeau et le matériau dont il est fait sont déterminés par règlement à promulguer par son gouvernement. Il n'y a donc rien qui empêcherait d'utiliser dans un comptoir postal exploité par le secteur privé un drapeau revêtant la forme d'une décalcomanie, par exemple, à fixer au guichet, non pas au coût de 150 \$, mais de quelques cents peut-être. C'est de cela que nous parlons dans le cas d'un comptoir postal du secteur privé. Inutile de dire que, dans le cas d'un bâtiment appartenant à la Société canadienne des postes, nous nous attendrions à ce qu'il y ait un drapeau à l'extérieur comme le veut la coutume.

Il y a deux ans, j'ai reçu un appel téléphonique d'une électricienne en colère de Navan, dans ma circonscription, se plaignant que le drapeau du bureau de poste était en lambeaux, ce qui faisait plutôt horrible devant l'immeuble.

**Une voix:** Des couleurs délavées.

**M. Boudria:** Pas du tout. Dans l'état où le drapeau était, les couleurs délavées auraient été le dernier de ses soucis. J'ai donc téléphoné aux responsables. Après un mois de vaines tentatives, j'ai fini par donner un drapeau à cette électricienne pour qu'elle le porte au maître de poste. Personne n'avait eu le cœur de remplacer ce drapeau, malgré mes demandes et celles de mon électricienne. Peut-on dire que c'est acceptable pour un immeuble fédéral? Ce n'est pas mon avis, et ce n'est pas celui de mon électricienne.

Il ne faut pas oublier non plus ce qui se trouve dans la loi actuellement en vigueur, la Loi sur la Société canadienne des postes.

[Français]

La Loi sur la Société canadienne des postes stipule, et je vous cite l'article 5(2)e):

5. (2) Dans l'exercice de sa mission, la Société, tout en assurant l'essentiel du service postal habituel, doit

—écoutez bien ceci—

e) mettre en oeuvre, pour ce qui concerne et selon les modalités approuvées par le gouverneur en conseil, le programme de symbolisation du gouvernement fédéral.

Donc, la Société canadienne des postes doit, à l'heure actuelle, s'identifier comme une agence du gouvernement fédéral. Quand avez-vous vu récemment les armoiries du Canada sur un bureau de poste? La Société canadienne des postes les a abolies. Quand avez-vous vu le logo traditionnel du drapeau sur celui de la Société canadienne des postes? La Société canadienne des postes l'a aboli, en contravention de la loi actuelle. Le député de Cambridge et les autres qui pensent comme lui approuvent ce genre de comportement là. Eh bien, pas moi, pas plus que mon collègue de Restigouche—Chaleur!

[Traduction]

Monsieur le Président, en avril 1990, le Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale a publié un rapport intitulé *L'acheminement du courrier*. J'en ai ici une copie. Dans ce rapport—un rapport qu'on pourrait qualifier de dissident—le Parti libéral a fait des recommandations additionnelles. Je suis l'auteur de plusieurs d'entre elles, y compris de celle que je vais vous citer. Il s'agit de la recommandation libérale n° 40, qui fait partie de la politique libérale approuvée par notre chef. Cette recommandation demande que la Société canadienne des postes rétablisse son identité d'entreprise de manière à montrer que la société est une institution du gouvernement du Canada. Quiconque à la société écoute ce que je dis ferait mieux d'en prendre note, car c'est ce que nous voulons et c'est ce que veulent les Canadiens.

[Français]

En milieu rural, au Canada, et mon collègue de Restigouche—Chaleur l'a bien dit, le seul édifice qui appartient au gouvernement fédéral dans la plupart des cas, c'est le bureau de poste. C'est là où on prend les formulaires pour un passeport, pour un certificat de naissance, pour les pensions de vieillesse et tout le reste. C'est seulement le maître de poste qui peut assermenter un passeport dans plusieurs de nos villages. C'est un poste important. Peut-être que cela ne veut rien dire pour certains députés d'en face. Peut-être même que cela ne veut rien dire pour les hauts gestionnaires à la Société canadienne des postes. Mais pour un grand nombre d'entre nous qui vivent en milieu rural, le maître de poste et le bureau de poste sont très importants. C'est la présence même du gouvernement fédéral.

• (1945)

[Traduction]

Nous avons fondé notre pays pour trois raisons: défendre nos frontières, avoir une seule devise à l'intérieur de